



FRANCE

Epreuves du bac perturbées : des menaces de sanctions contre les enseignants

Plusieurs rectorats ont envoyé des courriers aux grévistes et certains ont porté plainte. Les professeurs dénoncent une « criminalisation de l'action syndicale »

En trente ans de syndicalisme, je n'avais jamais reçu une lettre comme celle-là. » Cet enseignant du lycée Bourdelle de Montauban (Tarn-et-Garonne) – qui a préféré garder l'anonymat, comme tous les professeurs interrogés – n'en revient pas. Pour avoir pénétré dans l'enceinte de son propre établissement le 20 janvier lors du blocage des épreuves communes de contrôle continu, les E3C, il a reçu un courrier du recteur de Toulouse lui rappelant les obligations statutaires de neutralité et de dignité des fonctionnaires et l'article du code pénal qui punit d'un an d'emprisonnement et 7500 euros d'amende l'intrusion dans un établissement scolaire « dans le but d'[en] troubler la tranquillité ou le bon ordre ».

Cinq autres enseignants du lycée Bourdelle et neuf du lycée Clément-Marot de Cahors ont reçu le même courrier. « Il convenait de distinguer le droit de grève du fait de pénétrer dans l'enceinte d'un lycée pour perturber un examen », précise au Monde le rectorat de Toulouse. « On n'a insulté personne, s'indigne de son côté l'enseignant. On a tous très peur, et on ne se sent plus du tout respectés dans nos opinions. »

Dans plusieurs académies,

des menaces de sanctions ont été observées à l'encontre de fonctionnaires ayant participé à perturber le déroulement des épreuves du nouveau bac. Celles-ci sont rejetées par une partie de la communauté enseignante, qui regrette leur impréparation et dénonce des conditions inéquitables de passation.

« Logique de rébellion »

A Nîmes, une vingtaine de professeurs du lycée Alphonse-Daudet ont reçu un courrier du rectorat de Montpellier, pour avoir refusé d'organiser les E3C dans leur lycée, le 13 janvier. « Les collègues ont répondu qu'ils s'étaient mis en grève et que ce droit les protégeait, explique le responsable local du SNES-FSU, syndicat majoritaire dans le second degré. A la suite de ça, le rectorat a renoncé à engager des sanctions disciplinaires. » Ailleurs, les proviseurs de l'académie d'Aix-Marseille ont reçu un courrier du recteur les enjoignant à rappeler, « avec pédagogie mais si besoin avec fermeté », les sanctions encourues par les professeurs « entrés dans une logique de rébellion qui est la négation complète du statut de fonctionnaire ».

Parfois, l'éducation nationale est allée jusqu'à déposer une plainte. C'est le cas à Clermont-

Ferrand, où cinq participants au blocage du lycée Blaise-Pascal le 18 janvier ont été entendus par la police sous le régime de l'audition libre, le 29 janvier, dans le cadre d'une enquête ouverte pour « infraction d'intrusion non-autorisée dans un établissement d'enseignement ».

Parmi eux se trouvent deux enseignants, deux étudiants et un lycéen, a confirmé au Monde le parquet de Clermont-Ferrand, qui précise que d'autres auditions d'enseignants sont prévues dans les jours à venir et que l'affaire pourrait aller jusqu'au tribunal si les personnes « refusent de s'expliquer ». Les enseignants concernés risquent également des sanctions disciplinaires.

Didier Pagès, entendu par la police mercredi, est membre fondateur du syndicat SUD et enseigne en institut médico-éducatif. Pour cet habitué des luttes syndicales, la convocation n'est pas « une surprise » ni un « choc », même si celle-ci témoigne, selon lui, d'une « volonté de faire des exemples » en convoquant « des responsables syndicaux ». Des responsables locaux du SNES-FSU et de la CGT éducat'ont également partie des enseignants inquiétés.



« Réponse disproportionnée »

Ailleurs, les procédures laissent des traces, comme à Montbrison (Loire), où la proviseure du lycée Beauregard a porté plainte pour vol contre treize enseignants qui avaient organisé une « rétention de copies » à l'issue des E3C. La plainte a été classée sans suite, le 31 janvier, mais les professeurs sont sous le choc. « Vous imaginez, pour un enseignant, ce que ça signifie d'être accusé de vol?, témoigne l'une d'entre eux, la gorge nouée. On a voulu marquer le coup, symboliquement, en gardant les copies quelques heures, justement pour ne pas pénaliser les élèves en faisant grève le jour de leurs épreuves. La réponse est disproportionnée. » Le rectorat de Lyon a confirmé qu'il étudiait pour sa part la possibilité de sanctions, avançant que la « rétention des copies est constitutive d'une faute professionnelle ».

Dans un communiqué de presse publié le 28 janvier, une intersyndicale enseignante CGT-FO-SNES-SUD dénonce des « pressions » et des « menaces » à l'encontre des enseignants et lycéens opposés à la tenue des E3C, et souligne une « criminalisation de l'action syndicale ». Ces différents rappels à l'ordre interviennent au moment où le ministère de l'éducation nationale confirme des retenues sur salaire pour 4 000 enseignants qui avaient participé à la « grève des notes » du bac 2019, en refusant, par exemple, de corriger les copies ou de faire remonter les notes. Une cinquantaine de blâmes et d'avertissements ont également été prononcés. ■

VIOLAINE MORIN